

DECISION

Objet : Approbation du contrat de prêt de l'exposition : « Figure humaine »

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la propriété intellectuelle,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R2122-8,

Vu la délibération n° 200709 du 09 juillet 2020 par laquelle, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire,

Vu le projet de contrat de prêt d'exposition Figure humaine » par l'artiste Madame Marine WALON,

Considérant l'originalité et la qualité artistique du travail de Marine WALON,

Considérant l'importance que la Ville accorde aux activités artistiques et culturelles en favorisant l'accès à la culture aux habitants de Bagnolet,

DECIDE

Article 1 : **APPROUVE** le contrat de prêt, à titre gratuit, d'une exposition intitulée « Figure humaine », située au 136 rue de Noisy le Sec, 93170 Bagnolet, représentée par sa Madame Marine WALON.

Article 2 : **PRECISE** que cette exposition se déroulera **du 26 janvier au 1 mars 2023** au Château de l'Etang à Bagnolet.

Article 3 : La Directrice générale adjointe des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée au Préfet de la Seine Saint-Denis, à Monsieur le Comptable Public de Montreuil et sera inscrite dans le registre des décisions et délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet, le 11 janvier 2023.



Le Maire

Tony DI MARTINO